

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° 2026_0171

Le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Patrice DEMANGE en qualité de Directeur de la Direction des Routes et des Mobilités ;

Vu l'avis réputé favorable de la Ville de Belfort pour l'emprunt des voies communales "avenue des Sciences et de l'Industrie" et "avenue du Maréchal Juin" comme itinéraire de déviation ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant que les travaux de Point-à-Temps Automatique (PATA) réalisés ce jour (jeudi 18 juin 2026) par l'entreprise COLAS sur la RD16 entre les communes d'Essert et Cravanche ont rendu la chaussée dangereuse à la circulation des véhicules, et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder en urgence à la fermeture temporaire de la voie ;

Sur proposition de monsieur le Directeur des Routes et des Mobilités

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 18 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 (date prévisionnelle de réouverture), la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD16, dans les 2 sens, du carrefour "RD16/rue de Vesoul/rue de la 1^{ère} Armée/avenue des Sciences et de l'industrie" situé en agglomération de Belfort jusqu'au carrefour "RD16/RD19" situé hors agglomération d'Essert, coupure physique du PR 2+365 situé sur le ban communal de Cravanche au PR 4+215 situé sur le ban communal d'Essert.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par les voies communales de Belfort (avenue des Sciences et de l'industrie et avenue du Maréchal Juin) et la RD19, et inversement (cf. plan de déviation ci-annexé).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : L'ensemble des panneaux de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sera fourni, mis en place en urgence et maintenu en état pendant toute la durée de la coupure par le Centre d'Exploitation Routier de Belfort.

La signalisation sera mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques techniques, notamment celles figurant dans les documents techniques applicables au domaine routier, tels que ceux recensés au sein de la DTRF, base documentaire diffusée par le CEREMA.

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :


- Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le Directeur départemental de la Police Nationale à Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des gardes champêtres territoriaux

Pour information à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise COLAS Franche-Comté Nord à Eguenigue (90)
- Madame la responsable du service études, programmation et travaux neufs
- Monsieur le Maire de la commune de Cravanche
- Monsieur le Maire de la commune d'Essert
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort
- Monsieur le directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le médecin en chef du Samu à Trévenans
- Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service du ramassage des ordures ménagères
- Monsieur le président du Syndicat mixte des transports en commun à Belfort
- Monsieur le directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **18 juin 2025**

Le Directeur des Routes et des Mobilités



Jean-Patrice DEMANGE

RD16 – Cravanche – Essert - Plan de déviation

Considérant que les travaux de Point-à-Temps Automatique (PATA) réalisés ce jour (18 juin 2026) par l'entreprise COLAS sur la RD16 ont rendu la chaussée dangereuse à la circulation des véhicules, et qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture en urgence de la voie

Route barrée du 18 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 (date prévisionnelle de réouverture)

